

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3189

présenté par
M. Breton et Mme Kremer

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	25 000 000	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	
Recherche spatiale	0	25 000 000	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
TOTAUX	25 000 000	25 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de transférer 25 million d'euros (AE = CP) de l'action 1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » du programme 193 « Recherche spatiale » vers l'action 4 « Établissements d'enseignement privés » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », dans le but de renforcer le versement de la subvention pour charges de service public de l'État aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG).

Les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), non lucratifs et en contrat avec l'État, sont engagés dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (art. L 732-1 du Code de l'éducation) et reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L 112-2 du Code de la recherche).

En 2010, la subvention pour charges de service public versée aux EESPIG était de 1 240€ par étudiant en moyenne (10% de la dépense moyenne pour un étudiant dans le public). Cette subvention a été divisée par deux et demi pour atteindre aujourd'hui 485€ par étudiant et par an en moyenne (soit moins de 4% de la dépense annuelle moyenne pour un étudiant dans le public).

Cette baisse significative s'explique par deux facteurs. D'abord, la hausse du nombre d'étudiants accueillis (+237% depuis 2010) ainsi que la hausse du nombre d'établissements qualifiés EESPIG

(64 à ce jour). Ensuite, un montant total de l'enveloppe dédiée aux EESPIG qui est le même qu'en 2010, en euros courants.

La politique sociale active et la participation des EESPIG à l'effort national de recherche ainsi qu'à la formation de jeunes diplômés dans des secteurs en tension pourraient pourtant être davantage soutenues par l'État. Ceci afin de répondre aux objectifs des politiques publiques fixés à l'horizon 2030, en termes de transition écologique et de souveraineté industrielle et énergétique notamment.

À ce jour, si le PLF pour 2025 prévoit un budget de 95 millions d'euros dédiés à l'action 4 du programme 150, il convient de préciser qu'il s'agit de montants bruts répartis en deux enveloppes, à savoir le financement des EESPIG d'un côté et la formation des enseignants du privé, primaire et secondaire, de l'autre. La subvention nette effectivement versée aux EESPIG s'élève ainsi à environ 77 millions d'euros.

Ainsi, cet amendement propose de rehausser la subvention pour charges de service public versée aux EESPIG à hauteur de 25 millions d'euros, afin de contribuer à l'atteinte d'un montant de subvention par étudiant qui permette de couvrir effectivement le coût de la mission de service public pour les EESPIG. Il s'agit là d'une mesure d'équité pour des établissements associatifs et non lucratifs, qui sont acteurs à part entière du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.